



DECISION N° 2023-1029

Procédure adaptée relative à la fourniture et la pose de modules pour la ferme urbaine de Perpignan

Direction NPNRU

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, il convient de conclure un marché concernant la fourniture et la pose de modules pour la ferme urbaine de Perpignan.

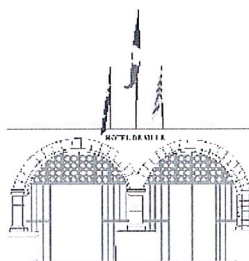
La prestation comporte un lot unique et le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification du contrat.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville le 28 Juin 2023 à 15h00. Cet avis fixait la date limite de remise des offres au Jeudi 10 Août à 12h00.

1 offre a été réceptionnée dans les délais.

Critères d'attribution:

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :



Critères	Pondération
1-Prix des prestations - mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	70.0 %
2- Qualité/Valeur technique - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	30.0 %

DECIDE

ARTICLE 1 :

De retenir après analyse, l'offre parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par :

-Lot unique : la société MouvBox, 200, Chemin Jean BIOSCA, 66000 PERPIGNAN, pour un montant du DPGF et du devis détaillé de 53 887 € HT soit 64 664,40 € TTC.

ARTICLE 2 :

L'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS en date du 17/08/2023 que son offre a été retenue.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services.

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services

Monsieur le Receveur Municipal,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal

Fait à Perpignan, le **11 SEP. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230911-178737-AU-1-1

Accusé reçu le : **11 SEP. 2023**

Affiché le : **11 SEP. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint